

Dernière mise à jour le 10 janvier 2024

Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser

Conduire pour son travail entraîne des contraintes particulières et une exposition à des risques professionnels.

Conduire pour son travail entraîne des contraintes particulières et une exposition à des risques professionnels. Conduire pour se rendre au travail et en revenir expose également à des risques d'accident de la route. En mission, et en trajet domicile/travail, le risque routier est à l'origine d'environ 30 % des accidents mortels en lien avec le travail. La prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions : les déplacements, les communications, l'état des véhicules et les compétences des salariés à la conduite.

De nombreux salariés conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail, que cela soit de façon occasionnelle ou régulièrement (commerciaux, artisans, conducteurs routiers, professions de la maintenance, coursiers, salariés du BTP...). La dispersion géographique croissante du monde du travail entre clients, fournisseurs, sous-traitants augmente les distances parcourues chaque jour par certaines professions. De plus, satisfaire aux exigences professionnelles tout en respectant le Code de la route impose parfois de fortes contraintes aux conducteurs (ponctualité / respect des limites de vitesses, réactivité / interdiction de téléphoner au volant...).

Il faut différencier le risque routier en mission du risque routier dans le cadre du déplacement entre le domicile et le travail, communément appelé risque trajet. Le nombre d'accidents lors des trajets domicile/travail est beaucoup plus élevé que celui des accidents en mission. Ces deux risques ajoutés, la route représente la première cause de mortalité en lien avec le travail. Bien que le télétravail ait diminué le nombre de trajets domicile/travail, il a favorisé l'éloignement géographique du domicile des salariés de leur lieu de travail. Le trajet est alors plus long même s'il est moins fréquent.

Conduire pour le travail est souvent plus contraignant que conduire pour les besoins de la vie courante. Le risque d'accident du travail sur la route est souvent en relation avec la nature et les exigences du métier qu'exerce le salarié. Il augmente aussi en fonction du comportement du salarié conducteur et de ses prises de décisions lors de la conduite.

Les accidents routiers du travail (en mission) représentent aujourd'hui environ 10 % des accidents du travail toutes causes confondues. Si on ajoute les accidents de trajet, alors on comptabilise environ 30 % de l'ensemble des accidents mortels en lien avec le travail (pour le régime général de la Sécurité sociale et la mutualité sociale agricole). Au-delà des risques de dommages corporels en cas d'accident de la route, le conducteur est également exposé à des risques physiques, posturaux, chimiques et psychosociaux.

La conduite dans le cadre d'une mission est un acte de travail. L'entreprise doit donc prendre en compte les risques routiers en mission au même titre que les autres risques professionnels dans son évaluation des risques. Ils doivent être évalués et ensuite intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels pour permettre de définir un programme d'actions adapté, ciblé sur les risques mis en évidence.

Pour prévenir les risques routiers, l'entreprise peut agir sur l'organisation (du travail, des déplacements...), les moyens (véhicules, techniques d'échange ou de communication à distance...) et la gestion des compétences (recrutement, formation, information). Le choix du véhicule et de son aménagement doit faire l'objet d'une attention particulière. Il doit en effet satisfaire à un certain nombre d'exigences minimum afin d'assurer la sécurité du conducteur.

Prévenir les risques routiers, c'est aussi envisager qu'il y a d'autres moyens de déplacements que la voiture (transports en commun, train, avion...). La prévention du risque routier va souvent de pair avec une démarche de développement durable.

<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/risques-routiers.html> »

<https://www.legisocial.fr/hygiene-sante-securite/prevention-des-risques-professionnels/prevention-risques-routiers.html> »

<https://www.legisocial.fr/dossiers-synthese/document-unique-evaluation-risques-professionnels-duerp.html> »